



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Appel à projets 2021**

Projets d'investissement dans le cadre  
de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

OU

de démarches visant à mettre en place un PAT

OU

de démarches territoriales structurantes pour le système  
alimentaire

## **GUADELOUPE**

**Cahier des charges**

**MODIFICATIF - 08/04/2021**

**Ouverture du dépôt des projets**

**Mardi 23 mars 2021**

**Clôture du dépôt des projets**

**Dimanche 2 mai 2021 inclus**

**Vendredi 21 mai 2021 inclus**

Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation,  
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe.

## I. Contexte

Le plan France Relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires. Ils sont en effet apparus comme des outils adaptés pour réagir rapidement, grâce aux synergies entre acteurs, sur les sujets liés à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1<sup>o</sup> de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

Aussi, le plan France Relance prévoit-il de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation.

Concernant les PAT, le plan France relance prévoit une enveloppe nationale de 80 millions d'euros. La mesure 13 du plan comporte deux volets :

- un volet A, national, d'un montant de 3 millions d'euros qui vise, à travers un appel à projets national, à soutenir les PAT émergents ;
- un volet B, territorialisé, de 77 millions d'euros, destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation. Dans les DROM, cette mesure est par ailleurs étendue au soutien de différentes démarches au sens de l'article L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime.

**Dans le cadre de ce second volet, une enveloppe d'1,35 million d'euros est allouée à la Guadeloupe.**

## II. Enjeux

### Les enjeux des PAT : cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets d'investissement

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs (ou une partie de ces acteurs) et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Les PAT répondent à des enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent notamment, en fonction du diagnostic local et de leur feuille de route :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation de filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles, etc. ;
- **une dimension environnementale** :
  - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
  - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la logistique et la réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
  - Efficience de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

**Dans les outre-mer, les actions structurantes qui répondent aux enjeux ci-dessus, en favorisant la structuration de l'économie agricole, ou la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial, même partiellement, entrent dans le cadre de l'appel à projets. Ces projets pourront être la base de futurs PAT.**

## III. Objectifs et champs de l'appel à projets

### Les objectifs

A travers cet appel à projets, l'État entend soutenir les investissements, matériels et immatériels, réalisés dans le cadre des PAT ou de démarches territoriales, pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et durable :

- en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ;
- en faisant évoluer les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits durables et de qualité ;
- en permettant l'accès de tous à une alimentation sûre, saine, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante.

### Les champs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise le financement d'actions d'investissements sur 3 axes :

**Axe 1 :** Soutien au développement de PAT labellisés<sup>1</sup> ou en cours de labellisation : si le PAT n'est pas labellisé lors du dépôt du projet d'investissement, le porteur de PAT doit déposer un dossier de demande de labellisation, de niveau 1 ou 2 auprès de la DAAF de Guadeloupe, antérieurement ou concomitamment à ce dépôt de projet ;

**Axe 2 :** Soutien d'actions structurantes visant à l'émergence d'un PAT ;

**Axe 3 :** Démarches territoriales structurantes pour le système alimentaire guadeloupéen.

#### **Exemples de projets :**

- *Installation d'outils collectifs de logistique et/ou de stockage*
- *Installation de points de vente collectifs (produits agricoles bruts et transformés)*
- *Installation d'un service de restauration collective de service public*
- *Installation d'une exploitation agricole sur des terrains de la collectivité en vue de production pour la restauration scolaire (régie municipale, commodat...)*
- *Accompagnement de l'animation, études et diagnostic sur l'ensemble du PAT ou de la démarche territoriale*
- *Projet de sensibilisation, animation, formation en lien avec les thématiques du PAT ou de la démarche territoriale et notamment celles du PNA*
- *Formations en lien avec les thématiques du PAT ou de la démarche territoriale (agents publics, élus, membres d'association, producteurs...)*
- *Mise en place et développement de signes de qualité ou de démarches qualité renforçant l'identification, la qualité et l'origine des produits locaux*
- *Etc .*

<sup>1</sup> On entend par « PAT labellisé », un PAT qui a obtenu une reconnaissance par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de niveau 1 ou de niveau 2, telle que décrite dans l'instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 (annexe 1).

## IV. Dépenses éligibles

*Cet appel à projets vise le financement d'actions d'investissements.*

### **1) Investissements immatériels visant à accompagner à l'émergence des PAT ou de la démarche territoriale (*liste non exhaustive*) :**

- Prestations externes ou masse salariale<sup>2</sup>, pour :
  - études, diagnostics, ingénierie, formation, communication, valorisation du PAT ou de la démarche territoriale ;
  - animation du PAT ou de la démarche territoriale : gouvernance, concertation, intelligence collective ;
  - réalisation d'actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, justice sociale ;
  - etc..

### **2) Investissements matériels au service d'un plan d'action (*liste non exhaustive*) :**

- Achat de matériels pour :
  - Mettre en œuvre des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc. ;
  - Réaliser des actions concernant les thèmes du PNA : éducation à l'alimentation, justice sociale, lutte contre le gaspillage alimentaire (exemples : matériels pour cours de cuisine, matériels de sensibilisation, tables de tri...).
- Achat, construction, aménagement de bâtiments pour :
  - Exploiter des terres appartenant à une collectivité (régie, commodat...) ;
  - Installer des outils collectifs de transformation de produits agricoles, de logistique, de stockage, de distribution, de restauration collective, etc..

#### **Attention :**

- **Toute dépense faisant l'objet d'une demande de financement et engagée avant le dépôt du dossier rend celui-ci inéligible.**
- **Le soutien aux frais de fonctionnement est exclu.**

Une structure peut présenter plusieurs projets.

Un même projet ne peut élargir à plusieurs mesures du plan France Relance. Il conviendra de présenter, le cas échéant, des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

2. *Dépenses de personnel impliqué directement dans la réalisation du projet, le cas échéant au prorata de son temps de travail pour cette mission, hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics (fonctionnaires) ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales*

## V. Bénéficiaires

**Peuvent être bénéficiaires de cet appel à projets les porteurs de projets au sein de PAT ou démarche territoriale identifiés :**

- Entreprises ;
- Associations ;
- Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, PÉTR) ;
- Établissements publics ;
- Gestionnaires d'espaces naturels protégés ;
- Syndicats mixtes ;
- Chambres consulaires...

**Deux possibilités pour candidater et demander une aide :**

- 1) Chaque porteur de projet peut solliciter directement une aide ;
- 2) Le porteur de PAT (ou de la démarche territoriale) peut demander la subvention globale pour tous les bénéficiaires et leur reverser ensuite leur quote-part.

## VI. Critères d'éligibilité et de sélection

**Critères d'éligibilité :**

- Le dossier est complet et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures ;
- Les actions s'inscrivent dans le champ de l'appel à projets décrit au point III ;
- Si le bénéficiaire n'est pas le porteur du PAT ou de la démarche territoriale, l'action doit être acceptée et validée par celui-ci antérieurement au dépôt du dossier de candidature (l'annexe 4 est à renseigner) ;
- Le projet doit être réalisé **dans un délais maximal de 3 ans** : les factures devront avoir été acquittées au plus tard au 10 septembre 2023 et les demandes de solde devront avoir été déposées au plus tard le 20 septembre 2023 ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; **le projet ne peut pas être financé à plus de 75% par la subvention demandée** ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ;
- Le projet est d'une taille minimale de 30 000 €.

### **Critères de sélection des projets :**

- Intégration du projet dans une démarche territorialisée, visant à relocaliser l'agriculture ou/et à offrir l'accès à une alimentation durable et de qualité à tous
- Pertinence de la gouvernance et des partenariats
- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés : structuration de l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous, impact pour les personnes précaires ou isolées, adéquation au contexte local
- Faisabilité du projet : crédibilité du calendrier prévisionnel, viabilité économique (investissement et fonctionnement), adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
- Qualité du dossier technique et financier : justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, des dépenses immatérielles, justification des coûts
- Prise en compte / gestion du risque chlordécone, en cohérence avec les orientations du Plan national chlordécone IV (lorsque pertinent).

L'intégration de la problématique de l'approvisionnement de la restauration collective du service public en produits durables et de qualité, et en produits permettant la diversification des sources de protéines, est un plus.

### **Gouvernance et déroulement de la sélection :**

Les services de la DAAF de Guadeloupe statuent sur l'éligibilité des dossiers.

Les dossiers éligibles sont examinés par un comité de sélection, composé de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe (DAAF), la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), l'Agence l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction de la cohésion sociale (DCS), le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Le préfet attribue les aides, en fonction des critères mentionnés ci-avant et dans la limite des crédits disponibles. Il se réserve le droit de refuser un projet lorsqu'il ne répond pas aux critères de l'appel à projets.

### **Annnonce des résultats :**

Le porteur du projet sera informé de la sélection ou non-sélection de son projet au plus tard **le 28 mai 14 juin 2021**. La liste des projets lauréats sera publiée sur le site internet de la DAAF de Guadeloupe.

### **Suivi et évaluation des projets sélectionnés :**

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention **dans un délai maximal de 3 ans** à compter de la notification de la subvention.

**Les factures devront avoir été acquittées au plus tard le 10 septembre 2023 et les demandes de solde devront avoir été déposées au plus tard le 20 septembre 2023.**

### Communication – Visibilité :

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer, à leurs frais, de manière lisible, le logo de « France Relance » ainsi que la mention du concours reçu, pendant au moins 3 ans après signature de la convention attribuant l'aide :

- sur le(s) site(s) du projet bénéficiant de l'aide ;
- dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information) ;
- sur chacune des réalisations financées (véhicules, magasin, locaux de stockage ou de transformation, supports de formation...), ainsi que sur tous les outils de communication (affiches, tracts, supports d'information, de publicité).

## VII. Modalités de financement

### **Plafond de financement appliqué à la taille du projet :**

- Un seuil minimum d'éligibilité des projets est fixé à 30 000 € TTC.
- Aucun plafond n'est fixé pour une taille maximale de projet.

### **Taux de financements :**

- La subvention ne peut pas excéder **75 % du budget total du projet**.
- Le Préfet se réserve le droit de proposer une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre du projet déposé.

### **Arrêté ou Convention :**

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement liées au projet déposé, dans le cadre d'un arrêté d'attribution ou d'une convention avec la DAAF de Guadeloupe. Des clauses de reversement à des partenaires peuvent être incluses, si prévues dans le dossier présenté.

## VIII. Modalités de candidature

### **Calendrier prévisionnel :**

<b>Ouverture de l'appel à projets</b>	23 mars 2021
<b>Clôture de l'appel à projets</b>	21 mai inclus
<b>Annonce des résultats finaux</b>	28 mai 14 juin 2021

**Dossier de candidature :** voir en annexe 2



**Modalité de dépôt :**

Le dossier est à déposer dans son intégralité à la DAAF de Guadeloupe par voie électronique :

[francerelance.daaf971@agriculture.gouv.fr](mailto:francerelance.daaf971@agriculture.gouv.fr)

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « AAP 2021 – Mesure 13 ».

Merci d'indiquer dans le corps du mail le nombre de pièces jointes.

**Contacts et ressources**

Pour toute question sur un projet, contacter la DAAF à l'adresse suivante :

[francerelance.daaf971@agriculture.gouv.fr](mailto:francerelance.daaf971@agriculture.gouv.fr)

Merci d'indiquer en objet du mail « AAP 2021 – Mesure 13 ».

**Liste des annexes**

- **Annexe 1 :** Instruction technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 09/12/2020 - « Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation »
- **Annexe 2 :** Dossier de candidature et liste des pièces justificatives
- **Annexe 3 :** Budget et plan de financements
- **Annexe 4 (Pour les porteurs de projets partenaires de PAT) :** Validation du projet d'investissements par le porteur de PAT